

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	Mr JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	Mr MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
GARRIGUES Nathalie	SERRES Marlène	

Étaient absents excusé(e)s : VILLENEUVE Sébastien

Secrétaire de séance : CANTALOUBE Séverine

I - DELIBERATIONS PRISES

↓ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pousthomy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pousthomy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pousthomy.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	130 055.05 €	243 154.83 €
INVESTISSEMENT	99 437.91 €	26 915.58 €
TOTAL CUMULE	229 492.96 €	270 070.41 €

✚ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pousthomy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pousthomy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pousthomy.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 830,62 €	5 776,53 €
INVESTISSEMENT	127 889,42 €	101 531,93 €
TOTAL CUMULE	140 720.04 €	107 308.46 €

✚ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pousthomy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pousthomy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa

sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pousthomy.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	0.00 €	0.00 €

✚ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pousthomy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Pousthomy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pousthomy.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 233.73 €	5 578.28 €
INVESTISSEMENT	15 503.20 €	3 876.00 €
TOTAL CUMULE	20 736.93 €	9 424.28 €

↓ Affectation du résultat du budget de la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M ^{me} LAVALLE, a adopté à l'unanimité :	Nombre des membres présents	14
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 (Régime de l'art. 136-1 du Code de Commerce).	Nombre de membres absents	00
Le résultat du budget de fonctionnement de l'exercice 2025 est :	Nombre de suffrages exprimés	14
Le résultat du budget de fonctionnement de l'exercice 2025 est :	VOTES : Oui 14 - Non 0 - Abst. 0	14
Le résultat de fonctionnement net de :		
- du déficit de fonctionnement de :	174 816,85 €	
- du déficit de fonctionnement de :	0,00 €	
Le résultat de fonctionnement net de :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	
Résultat du régime (prévisible) sur l'exercice :	174 816,85 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier (le déficit antérieur de l'exercice précédent) :	0 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	174 816,85 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	237 497,40 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1)	101 202,00 €

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = G	=G+H	174 816,85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		174 816,85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) L'unique source de financement est le produit de la vente de biens appartenant au patrimoine de la commune.
- (2) Investissement pour la part de l'exercice à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Voir les éléments prévus par l'instruction M44 (Voté) - Tome II - Titre 5 - Chapitre 5 - § 4.
- (4) Le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de l'exercice.
- (5) Le déficit n'est pas affecté.

Cautionnée par M^{me} LAVALLE, après avoir pris en compte la situation financière de la commune, le 11/05/2026 et le
le Maire, M^{me} LAVALLE

A. Poullet, M^{me} LAVALLE



↓ Affectation du résultat du budget assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport du Maire, a décidé de prescrire à M^{me} LAWAZNIK Jacqueline, Maire :

Après avoir vu en son compte le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de l'assainissement, à savoir :

Conséquence de l'exploitation du budget d'assainissement :

un excédent (montant de) : 61 168,36 €

et un déficit (montant de) : 0,00 €

De ce résultat d'exploitation d'assainissement, il suit :

Montant des réserves existantes : 0,00 €

Montant des réserves prévues : 0,00 €

Montant des affectations : 0,00 €

RESERVE (montant de) : 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice (précédé en signe d'excédent ou de déficit) :	61 168,36 €
dont la Plus-value nette de cession d'actifs affectée :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	61 222,65 €
Donc le compte administratif est déficitaire	
Résultat du compte administratif est excédentaire	
Résultat à affecter (d. a. c. et D) :	61 168,36 €
(ce qui est négatif, report de déficit ligne D 002 et des suites)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 476,88 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. - f.	0,00 €
AFFECTATION (2) - d.	61 168,36 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du h.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	61 168,36 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation, y compris le compte administratif de l'exercice, est positif, il est reporté en exploitation, au crédit du compte de résultats.

(2) Les affectations dans les comptes de résultats de l'exercice sont les articles 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010, 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 070, 071, 072, 073, 074, 075, 076, 077, 078, 079, 080, 081, 082, 083, 084, 085, 086, 087, 088, 089, 090, 091, 092, 093, 094, 095, 096, 097, 098, 099, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

(3) Le déficit est reporté en exploitation.

Copie certifiée vraie par le Maire LAWAZNIK Jacqueline, Maire, en date du 25/09/2025, pour l'application de l'article 106 du Règlement Municipal.

Affichage n° 11 100 176



↓ Affectation du résultat du budget lotissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, composé des membres du Maire et des 4800 habitants du territoire de la commune de Mirepoix.

Après avoir examiné le compte rendu de l'exercice 2025 du PFI, les élus ont constaté le résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier donne les résultats suivants :

Nombre de membres du conseil municipal : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre des abstentions : 1

VOTES : Contre : 0 Pour : 10

Le solde de l'exercice de fonctionnement est de : 0,00 €

Le déficit de fonctionnement est de : 50 070,32 €

Données afférentes à l'exercice 2025 du budget de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : 0,00 €

B Résultats intermédiaires reportés

(ligne 002 du compte financier en ligne) précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : 50 070,32 €

C Résultat à affecter

A+B (hors restes à réaliser) : 50 070,32 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (part) : 0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) : 0,00 €

Besoin de financement F

= D+E : 0,00 €

AFFECTATION = C

= C+H : 0,00 €

1) Affectation en réserves R 1066 en investissement

C = au minimum, couverture du besoin de financement F

0,00 €

2) II Report en fonctionnement R 002 (2)

0,00 €

DEFICIT REPORTE L 002 (5)

50 070,32 €

Il est constaté que le compte de l'exercice 2025 du budget de fonctionnement est en déficit.

Le déficit de fonctionnement est de 50 070,32 € et doit être couvert par le budget de fonctionnement de l'exercice 2026.

Il est constaté que le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 est en déficit.

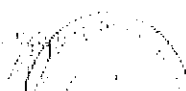
Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2026 est de 50 070,32 € et doit être couvert par le budget de fonctionnement de l'exercice 2027.

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2027 est de 50 070,32 € et doit être couvert par le budget de fonctionnement de l'exercice 2028.

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2028 est de 50 070,32 €.

Le Conseil Municipal a décidé de voter le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 en déficit de 50 070,32 €.

Mirepoix, le 11/03/2025



↓ Affectation du résultat du budget photovoltaïque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, s'est réuni le 25/01/2026 à 14h00, sous la présidence de M. L'AMARRÉ, Président du Conseil d'Administration.

Au cours de la séance, le Conseil d'Administration a délibéré sur la proposition de affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le conseil d'administration est composé de :

un représentant d'exploitant (M. L'AMARRÉ) ;

un représentant de la collectivité (M. L'AMARRÉ) ;

Adoptant à l'unanimité le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Montant des réserves R 1064 :

Montant des réserves R 1068 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe « excédentaire » ou « déficitaire »)	314,24 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00 €
c. Résultats négatifs de l'exercice	4 997,91 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
D 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter (d. = a. - c.) (1)	5 265,10 €
(si d. est négatif, report du déficit (d. = D 002 et de sens inverse)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution de la section d'investissement	1 375,10 €
f. Solde des restes à financer d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (e. - f.)	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 265,10 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 1002	5 265,10 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil d'Administration a constaté que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est positif et que le besoin de financement est nul.

Le Conseil d'Administration a constaté que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est positif et que le besoin de financement est nul.

Le Conseil d'Administration a constaté que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est positif et que le besoin de financement est nul.

Le présent document est l'œuvre de l'AMARRÉ, Président du Conseil d'Administration, et est publié en vertu de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information financière.

Le Président du Conseil d'Administration
M. L'AMARRÉ

± Approbation du projet de réhabilitation de l'ancienne école en logement et ERP Modification de la délibération 2026-01

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logement et ERP au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architecture COSTES -GAUBET. Le montant total de l'estimation (travaux et honoraires et imprévus) s'élève à la somme de 844 085,69 € HT.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet doit être déposé en 2 tranches :

- Tranche 1 : gros œuvre pour un montant de 438 574.10 € HT
- Tranche 2 : aménagements intérieurs pour un montant de 405 511.59 € HT

Mme le Maire propose d'établir le plan de financement de la tranche 1 comme suit :

Dépenses :

- Total HT travaux tranche 1 : 438 574.10 €

Recettes :

- DETR 2026 40 % : 175 429.64 €
- Département 20 % : 87 714.82 €
- Région 20 % : 87 714.82 €
- Autofinancement : 87 714.82 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école en 2 tranches
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer les dossiers demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR, le Département et la Région
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier ou s'y rapportant.

Fin de la séance : 23h35

Fait à Pousthomy, le 13 mars 2026

Le Maire, Jacqueline LAVABRE

